Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-078

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-06-30-005 - Arrêté d'autorisation de démolition de logements sociaux et d'exonération du remboursement des aides financières à l'OPH de Saint-Malo Agglomération, Émeraude Habitation, quartier Marville (1 page) Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2020-07-02-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Blanc, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité. (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-06-30-005

Arrêté d'autorisation de démolition de logements sociaux et d'exonération du remboursement des aides financières à l'OPH de Saint-Malo Agglomération, Émeraude Habitation, quartier Marville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Énergie, Climat, Transport et Aire Métropolitaine

ARRÊTÉ
d'autorisation de démolition de logements sociaux et d'exonération du remboursement des aides financières Saint-Malo – 56, 58, 60, 62, 64, 66, avenue de Marville
Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération - Émeraude Habitation

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443.15.1 et R.443.17 ;

Considérant que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération signée le 12 février 2020, prévoit la démolition des immeubles situés aux 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, avenue de Marville à Saint-Malo,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La démolition des immeubles situés aux 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, avenue de Marville à Saint-Malo est autorisée.

ARTICLE 2 :
L'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Émeraude Habitation est exonéré du remboursement des aides de l'État dont il avait bénéficié pour la réhabilitation des logements sociaux situés aux 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, avenue de Marville à Saint-Malo.

ARTICLE 3 :
Il sera mis fin, pour les 99 logements sociaux situés aux 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, avenue de Marville à Saint-Malo, à la convention APL n°35.03.12.84.79444.3.035012.284 signée le 12 décembre 1984 entre l'État et L'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération Émeraude Habitation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 30 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-07-02-001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Blanc, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC,
directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 et ressortissant à la compétence de la préfète d'Ille-et-Vilaine à l'exception :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs aux sujets suivants :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. L. 6351-2 et 3 du code des transports
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. L. 6211-4 du code des transports, Art. R. 131-4 du code de l'aviation civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. L. 6212-1 du code des transports, Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du code de l'aviation civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du code de l'aviation civile
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du code de l'aviation civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du code de l'aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L. 213-2 du code de l'aviation civile Art. L. 6332-2 du code des transports
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1er alinéa de l'article. L. 6342-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports.
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du code de l'aviation civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 6342-2 du code des transports et R. 282-5 du code de l'aviation civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés à l'article L. 6343-1 du code des transports	Art. L. 6342-3 du code des transports
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du code de l'aviation civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du code de l'aviation civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du code de l'aviation civile
Autorisation spéciale d'hélisurface en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélisurfaces valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du code de l'aviation civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et	Art. R. 131-3 du code de l'aviation civile

d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du code de l'aviation civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du code de l'aviation civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du code de l'aviation civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

2) Des subventions ou dotations,
3) Des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne,
4) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières,
5) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques,
6) Des marchés ou engagements financiers de l'État,
7) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,
8) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État,
9) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires,
10) De toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétent.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de Mme Claudine AÏDONIDIS, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michel KERMARREC, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS et de M. Michel KERMARREC, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS, de M. Michel KERMARREC et de M. Christian DOMINIQUE, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement des agents cités à l'article 2, la délégation de signature attribuée à l'article 1 est conférée, uniquement dans leur domaine de compétence, à :
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale,
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable,
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté,
- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires,
- Mmes Annette FRITSCH-CORNET, Sandrine CAVAN-LERU, MM Benoît BLEUNVEN, Grégoire LERY et Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance sûreté.

Article 4 :
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 02 JUIL. 2020

La Préfète,

Michèle KIRRY